



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture  
Direction des politiques interministérielles  
Bureau de la coordination

N° 2015-10-105

**Modificatif à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature  
à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques  
ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité**

**LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-57 en date du 16 février 2015 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU la note de service préfectorale du 20 janvier 2014 portant nomination de M. Francis MANIER, conseiller d'administration, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-57 en date du 16 février 2015 précité sont complétées ainsi qu'il suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les :

1°) en ce qui concerne le bureau de l'immigration et de l'intégration

---

1.3 - section naturalisations

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
    - \* des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
    - \* des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
  - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
    - \* d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
    - \* d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité
- 

le reste sans changement. »

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-57 en date du 16 février 2015 précité sont complétées et modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 4 :** Délégation est donnée à M. Samuel KRETOWICZ, chef de la section accueil et intégration, à l'effet de signer les :

---

- titres d'identité républicain et documents de circulation pour étrangers mineurs.
- 

La mention : " En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel KRETOWICZ, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mmes Claudine LAINÉ, Béatrice DOOREMONT et Anne TILLY-RAGUES et M. Arnaud MARTEL. " est supprimée.

le reste sans changement. »

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-57 en date du 16 février 2015 précité sont complétées et modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 5 :** Délégation est donnée à Mmes Claudine LAINÉ, Béatrice DOOREMONT, Annick DEMAN, et Anne TILLY-RAGUES et M. Eric MILITZEK, à l'effet de signer les :

---

Délégation est donnée à Mmes Sonia ZERZOUR, Valérie DELHAYE-TRIFIRO et Dorothée QUEVY à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

le reste sans changement. »

**Article 4 :** Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-57 en date du 16 février 2015 précité sont complétées ainsi qu'il suit :

« Article 8 : Délégation est donnée à MM. Romain LAMIAUX et Arnaud MARTEL, chargés du contentieux des étrangers, à l'effet de signer les :

---

le reste sans changement. »

Article 5 : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-57 en date du 16 février 2015 précité sont complétées ainsi qu'il suit :

« Article 9 : Délégation est donnée à Mmes Claire DUQUESNOY, Emmanuelle GOSSELIN, Martine DELAY et à M. William DELLISTE à l'effet de signer les :

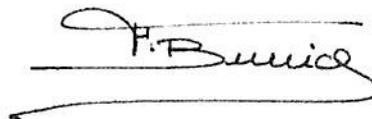
---

le reste sans changement. »

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le -- 4 JUIN 2015

La Préfète



Fabienne BUCCIO